

30.06.09
NEM-CE

09 - INT - 262



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 23 06 09

Scanné le 06.07.09

INTERPELLATION RELATIVE A LA CARRIERE DES BRUYERES

C'est avec stupéfaction que les soussignés ont appris que le Conseil d'Etat dans sa grande sagesse avait autorisé l'exploitation d'une gravière à moins de 40m du jardin de l'EMS d'Etoy.

C'est bien connu, nos aînés ont souvent l'ouïe moins fine que nous et la durée du séjour en EMS étant statistiquement ce qu'elle est, les nuisances engendrées ne devraient pas gêner longtemps les intéressés !

Plus sérieusement, comment peut-on revenir sur une décision du Tribunal administratif, qui avait interdit cette exploitation si l'EMS entrait en fonction et qui plus est, violer les prescriptions que l'on a soi-même édictées en matière de distance des gravières par rapport aux constructions, sous prétexte qu'il s'agit d'une exploitation de courte durée. Décidément, cette zone du Littoral Parc devient un véritable fourre-tout et les difficultés de circulation seront certainement grandement améliorées par l'exploitation de cette gravière.

Lorsque l'on sait, par ailleurs, que les futurs exploitants sont pour certains, acquéreurs potentiels de tous les terrains agricoles soumis à publication, on s'étonne qu'ils soient également exploitants de gravières, mais il n'y a pas de sot métier et peut être ont-ils, au sein de l'Etat, de bons amis sur qui ils peuvent compter.

Les soussignés demandent que le Conseil d'Etat :

1. donne les raisons pour lesquelles il a cru bon de passer outre les recommandations de la Cour administrative.
2. explique pour quelle raisons les distances limites aux habitations ne doivent pas s'appliquer lorsqu'il s'agit d'un EMS
3. confirme qu'à son sens il n'y a pas de problème de circulation dans le périmètre de « littoral parc » et que l'exploitation d'une gravière n'est pas source de nuisances supplémentaires.

Lausanne, le 23 juin 2009.

Patrick de Preux
Député